



Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 19 novembre 2019

Membres en exercice : 5
Présents : 5
Nombre de votants : 5
Votes pour : 5
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation :
28/10/2019

Délibération n° B 2019-21

Autorisations d'ester en justice :

- effraction au CIS de SAINT-JULIEN
- agression VSAV de DOLE
- menace par arme à feu à CHAMPAGNOLE
- incendiaire à BEAUFORT
- vol d'effets vestimentaires au domicile d'un sapeur-pompier volontaire
- violence sur un sapeur-pompier professionnel

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf novembre à quatorze heures trente, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation de Monsieur Clément PERNOT, Président.

Etaient présents : Madame Natacha BOURGEOIS ; Messieurs Bernard AMIENS, Cyrille BRERO, Jean-Daniel MAIRE, Clément PERNOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu le code pénal et le code de procédure pénale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à sa présidence, à la composition et l'élection de son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2019-4 du 19 mars 2019 relative à l'élection d'un Troisième Vice-Président et du 5^{ème} membre du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2019-28 du 28 octobre 2019 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après ;

1. Effraction au CIS de SAINT-JULIEN :

Dans la nuit du 23 au 24 septembre 2019, la porte d'entrée de la caserne a été forcée et la serrure cassée.

Une motopompe d'épuisement thermique, un bidon de 20 litres de carburant 95 sans plomb et un bidon de 5 litres de carburant 95 sans plomb ont été volés.

Le CIS était équipé d'une alarme qui n'a pas transmis l'alerte sur les numéros de portables identifiés.

Il est à noter que le préjudice matériel s'élève à plus de 4 000 €.

Le chef de centre, le lieutenant Philippe THOMAS a déposé plainte contre X au nom du service.

2. Agression VSAV de DOLE :

Le 1^{er} octobre 2019 à 22h30, un équipage dans un VSAV de DOLE a été déclenché pour un individu qui présentait des troubles du comportement sur la voie publique.

L'état de la victime, effectivement très excitée, agressive, n'a pas permis de procéder au bilan médical, elle a aussi bousculé et insulté l'équipage (n**** ta mère, va te faire e****), craché sur eux. La police est intervenue et l'homme M. Thibault WALET a pu être maîtrisé.

Le lieutenant Christophe BRUEY, adjoint au chef de Centre, a déposé plainte au nom du service contre M. Thibault WALET.

3. Menace par arme à feu à CHAMPAGNOLE :

Le 29 septembre 2019 à 17h30, l'équipage du FPT de CHAMPAGNOLE est engagé pour une personne dépressive, Mme WEISS, qui menace de se suicider avec une bouteille de gaz.

Des sapeurs-pompiers montent dans les étages pour prendre en compte la victime et deux restent dans le fourgon.

Mme WEISS insulte les sapeurs-pompiers restés sur place, elle va ensuite chercher une arme et vise ces mêmes sapeurs-pompiers. Les gendarmes sont arrivés en renfort et ont pénétré en force dans l'appartement.

Une fois maîtrisée, elle a été transportée au CHU de LONS-LE-SAUNIER en insultant cette fois l'équipage du VSAV.

Le capitaine Yannick RUPANI a déposé plainte au nom du service, des sapeurs-pompiers ont aussi porté plainte à titre personnel.

4. Incendiaire présumé à BEAUFORT :

Le chef de Centre du CIS de BEAUFORT a fait part de ses doutes quant à l'origine de plusieurs feux sur le secteur du CIS. Il soupçonnait un personnel de son Centre, d'être à l'origine de ces feux.

Ce dernier a été le requérant pour trois des cinq feux et présent dans le fourgon :

- 30/06 : commune d'ORBAGNA, feu dans un champ moissonné
- 09/06 : commune d'ORBAGNA, feu de piles de bois dans un champ
- 12/09 : commune de ROTALIER, feu de stockage de bois
- 23/09 : commune de BEAUFORT, feu de cartons
- 29/09 : commune de MAYNAL, feu de piles de bois

La gendarmerie a été saisie afin de réaliser une enquête.

Le 7 octobre, à l'occasion d'un nouveau feu, les gendarmes ont interpellé et mis en garde à vue ledit personnel, un témoin l'ayant vu sur les lieux avant le feu.

Une plainte avec constitution de partie civile va être transmise au Procureur.

5. Vol d'effets vestimentaires au domicile d'un sapeur-pompier volontaire :

Le 17 octobre 2019, le domicile d'un sapeur-pompier volontaire du CSP de Grand DOLE a été cambriolé à Dole, des effets vestimentaires appartenant au SDIS ont été dérobés (pantalon, polo). Le sergent-chef victime, a déposé plainte à titre personnel et le chef de centre ou son adjoint va le faire prochainement au nom du service.

6. Violence sur un sapeur-pompier professionnel :

Le vendredi 8 novembre 2019, à 18h50, les sapeurs-pompiers en garde au CSP du Grand DOLE sont en manœuvre.

M. Mathieu PROVOT, sapeur-pompier volontaire à MONT-SOUS-VAUDREY, sapeur-pompier professionnel à GRAY, arrive inopinément, en civil, et agresse violemment le caporal Armel SOSSONG.

En effet, M. Mathieu PROVOT a bousculé fortement le caporal Armel SOSSONG, qui, déséquilibré est tombé. Une fois à terre M. Mathieu PROVOT lui a donné des coups de pied à plusieurs endroits du corps, ce qui a entraîné une Incapacité Temporaire de Travail (ITT) de 6 jours (pour le moment) pour le caporal Armel SOSSONG.

Le capitaine Michel LADANT adjoint volontaire au chef de centre a déposé plainte au commissariat de DOLE au nom du service contre M. Mathieu PROVOT et le caporal Armel SOSSONG en a fait de même à titre personnel.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser à ester en justice devant les juridictions judiciaires, en première instance et si nécessaire à un autre degré et à procéder à la constitution de partie civile afin de demander 4 000 €, 80 € et le montant du salaire versé à la victime et les frais imputables au SDIS pour sa prise en charge (assurance, protection), de dommages-intérêts respectivement pour les préjudices matériels subis à SAINT-JULIEN et à DOLE dans les 2 cas, ainsi qu'1 € symbolique pour le préjudice moral subi dans les affaires 2, 3, 4, 6.

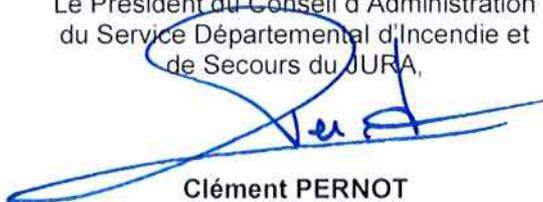
DECISION N° B 2019-21 DU 19 NOVEMBRE 2019

Le Bureau, après en avoir délibéré, autorise le Président, pour ces affaires :

1. à ester en justice devant les juridictions judiciaires, en première instance et si nécessaire à un autre degré ;
2. à procéder à la constitution de partie civile afin de demander :
 - au titre des préjudices matériels, en dommages et intérêts 4 000 € (affaire 1), 80 € (affaire 5), le salaire versé à la victime et les frais imputables au SDIS pour sa prise en charge (assurance, protection) (affaire 6),
 - au titre du préjudice moral 1 € de dommages-intérêts pour les affaires 2, 3, 4, 6.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le - 2 DEC. 2019
Affiché le - 2 DEC. 2019
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 4^{ème} trimestre 2019

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT